

ACQUIGNY  
Manoir Becdal

MINISTÈRE

DES

AFFAIRES CULTURELLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRÊTÉ

MINISTÈRE DE LA CULTURE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

Le Ministre de la Culture et de l'Environnement

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 Juillet 1927, 27 Août 1941, 25 Février 1945, 24 Mai 1951, 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Avril 1961 ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

### A R R Ê T É :

Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes du manoir de Becdal à ACQUIGNY (Eure) :

- la façade Nord de la maison d'habitation et le versant de toiture correspondant,
- les façades et les toitures du bâtiment des étables,
- l'ancien portail d'entrée,

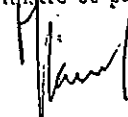
figurant au cadastre, section ZB, sous le numéro 38 d'une contenance de 1 ha 62 a 25 ca

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des Hypothèques de la situation des immeubles inscrits.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 13 MARS 1978

Pour le Ministre et par délégation

  
J. Ph. LACHENAUD

Département :  
EURE

Commune :  
ACQUIGNY

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
LOUVIERS  
PLACE DE LA DEMI LUNE BP 518 27405  
27405 LOUVIERS CEDEX  
tél. 02 32 25 71 13 -fax 02 32 25 71 40  
cdif.louviers@dgfip.finances.gouv.fr

Section : ZB  
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 04/09/2014  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

